

ARRÊTE N°AR2024DIV616

Le Maire de la commune de Reignier-Ésery,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6 concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Pénal, et notamment son article R. 610-5 ;

Considérant l'inspection détaillée dont doit faire l'objet le pont de Méran situé sur la commune de REIGNIER-ESERY par la société « SOCOTEC INFRASTRUCTURE » ;

Considérant que ladite société procédera à la mise en place d'une passerelle négative afin de pouvoir descendre et relever les désordres qu'il peut y avoir sur la structure ; sa mise en place nécessitant la coupure de la Départementale 302 de part et d'autre du pont ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès au pont de Méran, le temps de cette manœuvre ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de police locale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 04/10/2024 de 08 heures 00 à 17 heures 00, le pont de Méran situé route d'Esery sur la D302 (PR 7+338) sera temporairement fermé à la circulation.

Article 2 : Une signalisation réglementaire ainsi qu'une déviation seront mises en œuvre par les agents du Centre d'Exploitation des Routes Départementales de REIGNIER-ESERY.

Article 3 : Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation définie à l'article ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reignier,
 - Monsieur le responsable du Centre d'Exploitation des Routes Départementales de REIGNIER-ESERY
 - Monsieur le responsable de la Police Pluricommunale.
- Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Reignier-Ésery, le 13 septembre 2024

Le Maire

Lucas PUGIN
The official stamp of the Municipality of Reignier-Ésery, featuring a circular emblem with a figure and the text 'Mairie de REIGNIER-ESERY' and 'Police Municipale'.



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Publié le
Monsieur le Maire par certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.